

**CUB – COS
CONVENTION FINANCIERE 2009**

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 15 février 2000 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Danielle MALANDAIN, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration de l'association en date du 22 mars 2007.

ci-après désignée "l'Association"

ET

✓ **LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° XXXXXXXX en date du XX XXX XXXXX domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté"

PREAMBULE :

L'Association et la Communauté ont conclu en date du 19 décembre 2008, une convention triennale d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Cette convention qui concerne les exercices comptables 2009 à 2011 inclus, prévoit dans son article 3 que la Communauté versera à l'association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 980 000 € dans l'hypothèse où le programme d'action que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de la subvention de fonctionnement assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil de Communauté, à laquelle est annexée une convention financière définissant notamment les modalités de versement de cette dernière. Cette délibération valide notamment l'évolution et le suivi du programme associatif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2009.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

2-1 Montant de base : en application des dispositions de l'article 4 de la convention triennale d'objectifs 2009 -2011 la valeur de base de la subvention s'établit à 980 000 €

2-2 Actualisation : pour l'année 2009, le dispositif prévu à l'article de la convention triennale d'objectifs n'a pas lieu de s'appliquer.

2-3 Adaptation : conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention triennale d'objectif l'Association et la Communauté se rapprocheront semestriellement pour constater l'évolution de la situation financière de l'Association et envisager les adaptations à prévoir avec l'objectif de conserver, en fin de convention, un total de disponibilités de l'ordre de 430 000 €

2-4 Montant de la subvention : le budget prévisionnel 2009 de l'Association étant estimé à 2 484 782 € la Communauté décide d'attribuer, une subvention de fonctionnement d'un montant de 980 000€

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Cependant, l'Association pourra présenter un projet associatif qui après accord de la Communauté, permettra d'affecter une part des excédents constatés. Ce projet validé par les instances compétentes de l'Association sera transmis à la Communauté.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 60 %, soit la somme de 588 000 € suivant la notification de la présente convention,
- le solde (40 %), soit la somme de 392 000 € dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes certifiés conformes,
 - un compte rendu d'activités détaillé,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2009 ainsi que le bilan financier de

l'exercice,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.
- à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents visés à l'article 4.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2009. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 9 – VALORISATION DU PERSONNEL ET DES BIENS MIS A DISPOSITION

Conformément aux articles 6 de la convention triennal d'objectifs 2009 – 2011, sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Estimation des valorisations 2009 du personnel et des biens mis à disposition.

Annexe 2 : Prévisions budgétaires 2009

Fait à BORDEAUX, le

**La Présidente du Comité des Œuvres
Sociales (C.O.S),**

**Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux (C.U.B),**

Signé Danielle MALANDAIN

Signé Vincent FELTESSE

Annexe 1 à la convention financière COS-CUB pour l'année 2009

**COS - Convention financière 2009 - Estimatif de la valorisations du personnel et des biens mis à disposition - Récapitulatif -
(fondé sur le constat des dépenses 2007 et les prévisions connues au 15-12-2008)**

	2007	Prévision évolution 2008-2009	Prévisions 2009
Désignation	Total en €		Total partiel
Matériel de bureau suivi par la Direction des Moyens généraux			14 806
Mobilier de bureau	311	Installation d'un poste de travail supplémentaire amortissable sur 5 ans	1000
Matériel bureautique	806	Photocopieur en cours d'amortissement	806
Fluides et consommables	10751	+10% D21n	13 000
Téléphonie et informatique	3858	Un poste informatique supplémentaire amortissable sur 3 ans	4600
Frais postaux	632	+10% l'an	760
Patrimoine	2750	120€ le m2 X 50 m2	6000
Logistique	1701	+10% l'an	2000
Total prévisionnel des moyens mis à disposition :			28 166
Personnel mis à disposition :	134786	Un 5 éme agent mis à disposition en 2009.	138 400
Total prévisionnel des valorisations 2009			166 566

Ces valorisations donneront lieu à un inventaire détaillé courant 2010 lorsque les comptes 2009 seront établis.

BUDGET PREVISIONNEL 2009

**COMITE
DES OEUVRES SOCIALES
DE LA CUB**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 DECEMBRE 2008**

Annexe 2 à la convention financière CUB COS 2009 : Budget prévisionnel 2009

DEPENSES		RECETTES	
AIDES VACANCES	170 000,00 €	COTISATIONS	5 400,00 €
OPERATION "VACANCES POUR TOUS"	9 000,00 €	PRETS IMMOBILIERS COS/CUB	5 500,00 €
PRESTATION LOCATION MOBIL HOME	163 545,00 €	PRETS IMMOBILIERS SDIS ET EXTERIEURS	3 490,00 €
PRESTATION LOCATION ESCAPADES	5 727,00 €	PRETS IMMOBILIERS ASSO/COS	400 000,00 €
CHEQUES VACANCES	650 000,00 €	PRETS D'HONNEUR	30 000,00 €
GESTION ANCV	6 500,00 €	PARTICIPATION PRETS IMMOBILIERS	6 000,00 €
PRESTATIONS CENTRES AERES	12 000,00 €	PRÊTS SECTEUR LOCATIF	6 000,00 €
SEJOURS PARASCOLAIRES	2 000,00 €	PRÊT AMENAGEMENT LOCATIF	0
PRESTATION CRECHE	46 000,00 €	PARTICIPATION PRESTATION MOBIL HOME	70 000,00 €
PRESTATION GARDERIE PERISCOLAIRE	1 000,00 €	PARTICIPATION PRESTATION ESCAPADES	5 000,00 €
MARIAGE	11 000,00 €	PARTICIPATION CHEQUES VACANCES	400 000,00 €
NAISSANCE	15 000,00 €	REMISE BONS D'ACHATS	5 000,00 €
PETITE ENFANCE	18 000,00 €		
CREATION PREMIER TROUSSEAU	3 000,00 €		
SCOLARITE ATTRIBUTION	150 000,00 €	SOUS TOTAL	936 390,00 €
DEPART EN RETRAITE	25 000,00 €		
PRIME MEDAILLES	50 000,00 €	PREVISION SUBVENTION	980 000,00 €
SECOURS OBSEQUES	15 000,00 €		
AIDES PECUNIAIRES	30 000,00 €		
PRÊTS D'HONNEUR	50 000,00 €		
PRÊTS IMMOBILIERS	750 000,00 €		
PRÊTS IMMO. DEVELOPPEMENT DURABLE	100 000,00 €	SOUS TOTAL	1 916 390,00 €
PRÊTS SECTEUR LOCATIF	9 000,00 €		
AIDE AU SECTEUR LOCATIF	3 000,00 €	REMUNERATION TRESORERIE	14 000,00 €
PRÊT AMENAGEMENT LOCATIF	5 000,00 €		
SOUS TOTAL	2 299 772,00 €	SOUS TOTAL	1 930 390,00 €
PERSONNEL	140 000,00 €	APPORT TRESORERIE	554 392,00 €
LOCAUX/MEUBLES	12 050,00 €		
COMMISSAIRE AUX COMPTES	11 000,00 €		
SOUTIEN COMPTABLE	5 000,00 €		
ASSURANCES	1 200,00 €		
CONSOMMABLES/FOURNITURES	12 000,00 €		
MAINTENANCE LOGICIEL	1 000,00 €		
FRAIS BANCAIRES	1 000,00 €		
FRAIS MISSIONS RECEPTIONS	1 000,00 €		
FRAIS POSTAUX	650,00 €		
CONTENTIEUX - HUISSIERS	110,00 €		
FORMATION	0,00 €		
SOUS TOTAL	185 010,00 €		
TOTAL.....	2 484 782,00 €	TOTAL.....	2 484 782,00 €